****

**TOPO**

**| Séance sur les droits de la personne dans les Amériques**

**|** ***Institut sur le leadership engagé de* Washington, D. C.**

**| Vendredi 20 mars 2020**

**Organisation des États Américains (OEA)**

L’Organisation des États Américains (OEA), dont le siège est situé à Washington, D. C., est fondée en 1948 lorsque 21 États des Amériques signent la Charte de l’OEA qui entre en vigueur en décembre 1951. Le Canada devient membre de l’organisation en 1990.[[1]](#footnote-2)

Aujourd’hui, l’OEA regroupe l’ensemble des 35 États indépendants des Amériques et constitue la principale tribune gouvernementale du Continent pour les questions d’ordre politique, juridique et social. En outre, elle a octroyé le statut d’observateur permanent à 69 États, ainsi qu’à l’Union européenne.

L’OEA adopte une approche à quatre volets conçue pour réaliser efficacement ces objectifs essentiels. Chacun des quatre piliers principaux de l’Organisation — la démocratie, les droits de l’homme, la sécurité, et le développement — se soutiennent mutuellement et sont interconnectés transversalement à travers le dialogue politique, la coopération, les instruments juridiques et de suivi, qui dotent l’OEA des outils pour optimiser sa mission avec une efficacité maximale dans le Continent américain.

**La Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH)**

La Charte de l’OED définit la Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH) comme l’un des organes principaux de l’OEA, dont la fonction consiste à promouvoir le respect et la défense des droits de l’homme et à servir, dans ce domaine, d’organe consultatif à l’Organisation. Elle se compose de sept membres indépendants élus à titre personnel. Créée par l’OEA en 1959, son siège est situé à Washington, D. C.[[2]](#footnote-3)

La CIDH réalise ses tâches en s’appuyant sur trois axes de travail :

* Le Système de pétition individuelle;
* le suivi de la situation des droits de la personne dans les États membres;
* l’attention portée aux lignes thématiques prioritaires.

En 1969, la Convention américaine relative aux droits de l’homme est approuvée. Entrée en vigueur en 1978, la Convention définit les droits humains que les États signataires s’engagent à respecter et à faire respecter sur le plan international. En plus d’être à l’origine de la création de la Cour interaméricaine des droits de l’homme, elle définit les attributions et les procédures de la Cour et de la CIDH. La CIDH a des compétences supplémentaires qui sont antérieures à la Convention et n’en découlent pas directement. L’une d’elles consiste à traiter les pétitions individuelles relatives à des États qui ne sont pas encore parties à la Convention (dont le Canada).

La Commission constitue, avec la Cour interaméricaine des droits de l’homme, installée en 1979, une institution du Système interaméricain des droits de la personne.

**Principaux instruments du Système interaméricain des droits de la personne :**

* Déclaration américaine des droits et devoirs de l’homme
* La Convention américaine relative aux droits de l’homme (« Pacte de San José de Costa Rica »)
* Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l’homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)
* Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l’homme traitant de l’abolition de la peine de mort
* Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l’élimination de la violence contre la femme (« Convention de Belém do Pará »)
* Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes
* Convention interaméricaine pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées
* Principes et bonnes pratiques sur la protection des personnes privées de liberté dans les Amériques[[3]](#footnote-4)

**Participants**

**Bernard Duhaime** Professeur de droit international à l’Université du Québec à Montréal (UQAM) et *fellow* 2017 de la Fondation Pierre Elliott Trudeau

**Mario Lopez** Spécialiste principal des droits de la personne, Commission interaméricaine des droits de l’homme

**Pour en savoir plus**

Organisation des États Américains : [ww.oas.org/en/](http://www.oas.org/en/)

Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH) : [https://www.oas.org/fr/cidh/default.asp](http://www.oas.org/en/iachr/)

1. [http://www.oas.org/fr/a\_propos/qui\_nous\_sommes.asp](http://www.oas.org/en/about/who_we_are.asp) [↑](#footnote-ref-2)
2. [https://www.oas.org/fr/cidh/mandato/qu-est-ce-que-cidh.asp](http://www.oas.org/en/iachr/mandate/what.asp) [↑](#footnote-ref-3)
3. [https://www.oas.org/fr/cidh/mandato/documentsdebase.asp](http://www.oas.org/en/iachr/mandate/sources.asp) [↑](#footnote-ref-4)